

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	31
Nbre de membres présents :	26
Nbre de suffrages exprimés :	28
Votes : Pour	28
Contre :	
Abstention :	

*L'an deux mille vingt, le 24 février,*

*Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Plisson, Président à Braud-et-Saint-Louis au siège de la CCE.*

**Date de convocation : 18/02/2020**

Présents : Mmes BELLAN-HERAUD - CHASSELOUP - DUCOUT - DURIGA - HERVE - MASSIAS - PAYEN - VERIT  
MM BAILAN - BERNARD - BOURNAZEAU - CORONAS - GANDEMER - GANDRE - GRENIER - JOYET - LABRIEUX - LAVIE  
CAMBOT - OVIDE - RENOU - RIGAL - RIVEAU - PLISSON - SAVARIT-TERRANCLE - VILLAR

Pouvoirs : MME HEMERY A M. CORONAS  
M. MAURIN A M. BAILAN

Assistaient également à la réunion :

Suppléant : M Henrionnet Jean -Paul (Val de Liveppe)

Suppléant : M. Bourdeau Alain (Mazion)

Suppléant : M. Laisné Jean-Jacques (Pleine-Selve)

**Secrétaire de séance : Bernard BOURNAZEAU**

**Objet : Délibération relative à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Aubin de Blaye par déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint Aubin de Blaye approuvé le 28 janvier 2014 ;

Vu la délibération n° 2150 du conseil communautaire votée le 28 mai 2019 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Saint Aubin de Blaye pour autoriser l'implantation de deux activités économiques ;

Considérant que par une délibération datée du 28 mai 2019, la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) dotée de la compétence « développement économique » a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Aubin de Blaye par déclaration de projet pour accueillir un projet de plate-forme logistique « PRD » ainsi qu'un autre projet.

Considérant que le contexte général a depuis évolué puisque l'un des deux projets économiques initial pourrait finalement être implanté dans une zone déjà classée UY du PLU de Saint Aubin de Blaye, en bordure de la ZAC Gironde Synergie et n'implique donc plus la modification du zonage du PLU.

Qu'en outre, le Président de la CEE est l'autorité compétente pour prescrire une procédure de mise en compatibilité d'un PLU par déclaration de projet en vertu du code de l'urbanisme.

Considérant que la société PRD est une société de promotion immobilière spécialisée dans l'immobilier logistique qui est à la fois promoteur, aménageur et investisseur. Elle est aujourd'hui leader français sur le marché de l'immobilier logistique. Sa clientèle est constituée des principaux groupes français et internationaux du commerce et de l'industrie.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Considérant que la société PRD souhaite développer un site logistique au nord de l'agglomération bordelaise sur l'axe de l'autoroute A10 à proximité immédiate d'un échangeur autoroutier, et que dans ce cadre, la société PRD et la CCE travaillent depuis plusieurs mois sur la préparation d'une promesse de vente de terrains relative à l'installation de la société, sur un site situé à proximité immédiate de la ZAC « Gironde Synergie ».

Considérant qu'un terrain de 13,5 hectares est nécessaire pour accueillir la future plate-forme logistique « PRD » d'une superficie d'environ 63 000 m<sup>2</sup> et que celui-ci doit être situé à proximité immédiate de l'échangeur 38 de l'autoroute A10 (1er échangeur après le péage de Virsac dans le sens Bordeaux/Paris) pour des motifs liés notamment à la facilité du transport de marchandises et à la sécurité publique.

Considérant que l'implantation d'une telle activité sur le territoire de Saint Aubin de Blaye est une action d'aménagement qui emportera la création de plusieurs centaines d'emplois à moyen terme et répondra aux besoins de la collectivité en matière de développement économique et apportera une véritable réponse aux besoins du territoire en matière d'emplois peu qualifiés dans un contexte de chômage élevé, de crise viticole, de difficulté d'accès au bassin d'emploi de l'agglomération bordelaise et de la fermeture programmée de deux réacteurs sur le site du CNPE du Blayais à l'horizon 2035.

Considérant qu'une étude environnementale est lancée depuis le mois de septembre 2019 sur une zone de 43 hectares située autour de l'actuelle ZAC « Gironde Synergie » afin de déterminer le terrain qui sera le plus approprié pour accueillir ce projet (cf. carte de localisation – Annexe).

Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Aubin de Blaye par une déclaration de projet s'établit comme suit :

- Arrêté du Président de la communauté de communes de l'Estuaire prescrivant la procédure de déclaration de projet et fixant les objectifs de la concertation du public ;
- Réalisation d'une étude environnementale dans le but d'obtenir une autorisation environnementale globale qui prendra notamment les aspects suivants :
  - o De la présence de zones Natura 2000 sur la commune de Saint Aubin de Blaye
  - o D'une zone humide présumée identifiée par le SAGE de l'Estuaire
- Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale ;
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées mené par le Président de la CCE en lien avec la commune de Saint Aubin ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Délibération du Conseil municipal de Saint Aubin de Blaye approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé ;

**Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De retirer la délibération en date du 28 mai 2019 initiant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Aubin de Blaye par déclaration de projet,**
- **De prendre acte que le Président de la CCE prescrira, par un arrêté, la mise en compatibilité du PLU de Saint Aubin de Blaye par déclaration de projet dans le but d'autoriser l'implantation de la future plate-forme logistique « PRD » et fixera les modalités de la procédure de concertation du public.**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 24 février 2020



Le Président, PHILIPPE PLISSON

### PERIMETRE DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.